MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 478

3 septembre 1997

SOMMAIRE

Abbilux S.A., Luxembourg page	22898	E.I.S., Esofac Insurance Services S.A., Luxembourg	2292
Adames S.A., Luxembourg	22901	Electricité André Hurt & Cie, S.à r.l., Wasserbillig	2291
Ageney S.A., Luxembourg	22905	Eleven Corporation S.A., Luxembourg	2291
A.L.D.R.H., Association Luxembourgeoise des Res-		Els Holding S.A	2293
sources Humaines, As.b.l., Luxembourg	22909	Emerald Regina Holding S.A., Luxembourg 22938,	2293
Amotag S.A., Luxembourg	22912	Epic II AG, Luxemburg	2293
Anciens Ets Arno Zuang, S.à r.l., Luxembourg	22912	Epilux TT Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2293
Axe Design, S.à r.l., Wickrange 22912,	22913	EPS Economical Power Systems S.A., Luxembourg	2293
Banco di Napoli International S.A., Luxembourg	22900	Epsilux Immobilière S.A., Luxembourg	2291
Bayer Lothar & Cie, S.à r.l., Schifflange	22913	Erco S.A., Heisdorf	2294
BBG Luxembourg S.A., Senningerberg	22914	Ereme S.A., Luxembourg	2292
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg	22913	Esofac International S.A., Luxembourg	2292
Beausol S.A., Luxembourg	22914	Espaces et Lignes, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	2292
Bellombre S.A., Luxembourg	22914	Etalux Immobilière S.A., Luxembourg	2292
Belltrame International S.A., Luxembourg	22915	Eumeta S.A., Luxembourg	2294
Bormac Consulting, S.à r.l., Luxembourg	22915	Eurolux Management S.A., Soparfi, Luxbg 22940,	2294
Bureautique, S.à r.l., Luxembourg	22916	Euro M & F S.A., Luxembourg	2294
(De) Butzeneck, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22918	Europäische Möbelunion, G.m.b.H., Union Euro-	
Calar Investments S.A., Luxembourg	22915	péenne du Meuble, S.à r.l., Luxembourg	2292
Calima Investments S.A., Luxembourg	22916	Europäische Optik Vertriebsgesellschaft, S.à r.l.,	
Chiyoda Investment Luxembourg S.A., Luxbg	22917	Luxembourg	2294
C.I.P.A.F., Compagnie Internationale de Participa-		European Real Estate Investments S.A., Luxbg	2294
tions Bancaires et Financières S.A., Luxembourg		EUROP-ASSISTANCE, Europ-Assistance, Société	
	22934	d'Assistance S.A., Luxembourg 22921,	2292
Contender S.A.H., Strassen	22934	Europe Inter Luxembourg, Sicay, Luxembourg	2292
Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig	22917	Euroshop, S.à r.l., Remich	2294
Costa Verde, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22917	Eurostam S.A., Luxembourg	2292
Coutts Alternative S.A., Luxembourg	22918	Expansive S.A., Luxembourg	2292
C.T. Car Services, S.à r.l., Luxembourg	22934	FCM Finance S.A.H., Strassen	2294
Dageraad Investments S.A., Luxembourg	22934	Febru Eurodistribution S.A., Luxembourg	2294
Deka Promotions S.A., Luxembourg	22934	Feld International Holding S.A., Luxembourg	2292
Delta Pneus S.A., Luxembourg	22935	Ferdofinance S.A., Luxembourg	2292
Design Cheminée, S.à r.l., Strassen	22935	Ferrilux S.A., Luxembourg	2292
Deutsche Girozentrale International S.A., Luxbg	22918	Fiduciaire Roels Wauters & Co, S.A., Strassen	2292
	22935		2294
DG Project Development & Consulting S.A., Luxbg	22918	Financial Advisory Network S.A., Luxembourg	2292
Diffusion International Luxembourg, S.à r.l., Luxbg	22935	Finaren S.A., Luxembourg	2294
Digit S.A.H., Strassen	22936	Finhotel S.A.H., Strassen	2294
Dorama S.A., Luxembourg		Fintexint S.A.H., Strassen	
D&Q Investments, S.à r.l., Luxembourg	22917	Finus S.A.H., Strassen	2294
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur-	22027	Fondation Mondiale du Haut Collège International	2202
Alzette	22936	des Experts S.A., Luxembourg	2292
Duran S.A., Luxembourg	22936	FOYER RE, Foyer Ré Compagnie Luxembourgeoise	2202
Eagle Trading Corporation S.A., Luxembourg	22935	de Réassurance S.A., Luxembourg 22927,	2292
E.A. SERVICES, Europ-Assistance Services (Luxem-	22022	Friture Irène S.A., Bertrange	2292
bourg) S.A., Luxembourg 22922,	22923	G-Treasury Conseil S.A., Senningerberg 22928,	2293
EBZ Avenir Lux, S.à r.l., Luxembourg	22936	Opérations Technologies S.A., Luxembourg	2289
Edutoy Luxembourg, S.à r.l., Clervaux	22919	Pyxis Holding S.A., Luxembourg	2290
EF Holding S.A., Luxembourg	22937	Skiros Holding S.A., Luxembourg	2290
Efin S.A.H., Strassen	22937	Tibur S.A., Luxembourg	2290
Eicher Bureau Service, S.à r.l., Luxembourg	22937	Tyrus S.A., Luxembourg	2290

ABBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 49.603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour ABBILUX S.A.

Signature

(20722/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ABBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 49.603.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour ABBILUX S.A.

Signature

(20723/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ABBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 49.603.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 juin 1997, que:

le mandat des administrateurs:

Monsieur John Weber, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean-Marie Theis, demeurant à Sélange,

Monsieur André Heusbourg, demeurant à Saeul,

et le mandat du commissaire aux comptes:

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., Luxembourg

sont reconduits pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2002.

Pour extrait Sincère etconforme ABBILUX S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20724/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

OPERATIONS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Dr. Fritz Oppenheimer, consultant, demeurant à CH-8053 Zurich, Wiesliacher, 35,

ici représenté par Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 avril 1997 à Luxembourg;

2. La société INTERTRUST NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Gérard Matheis, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 octobre 1996, à Genève (Suisse).

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OPERATIONS TECHNO-LOGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre, elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Dr. Fritz Oppenheimer consultant, demeurant à CH-8053 Zurich, Wiesliacher, 35,
- b) Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean,
- c) Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- la société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
 - 5) Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Matheis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 1997, vol. 500, fol. 41, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 11 juin 1997.

(20715/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 11.546.

EXTRAIT

Suite à une décision de l'assemblée générale, tenue en date du 15 mai 1997 par-devant Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville et enregistrée à Luxembourg, le 22 mai 1997, volume 98S, folio 91, case 3:

Monsieur Oliviero Pesce est désigné comme préposé à la gestion journalière et tous actes posés jusqu'à l'heure actuelle par ce dernier en sa qualité d'Administrateur-Délégué sont confirmés.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

J. Delvaux.

(20737/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ADAMES, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 27.003.

....

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(20725/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ADAMES, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 27.003.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(20726/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

PYXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (lle de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
 - 2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée PYXIS HOLDING S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 ARODENE LIMITED prédésignée mille des

 1. ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions
 1.249

 2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action
 1

 Total: mille deux cent cinquante actions
 1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2. Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 25, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

C. Hellinckx.

(20717/215/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

SKIROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (lle de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
 - 2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SKIROS HOLDING S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

 1. ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions
 1.249

 2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action
 1

 Total: mille deux cent cinquante actions
 1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2. Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolutiuon

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 99S, fol. 19, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997. (20718/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

C. Hellinckx.

AGENEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 36.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

AGENEY S.A. Signature

(20727/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

AGENEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 36.682.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 1997

Messieurs A. de Bernadi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur R. Pirolli est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme AGENEY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20728/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

TIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach;
- Monsieur Jean-Claude Theisen, employé privé, demeurant à L-1935 Luxembourg, 12, rue des Ligures.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIBUR S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille une (1.001) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Toutefois pour la vente de participations de la Société la singature conjointe de tous les membres du Conseil d'Administration est requise, le mandat entre administrateurs étant cependant admis.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach,
- b) Monsieur Jean-Claude Theisen, employé privé, demeurant à L-1935 Luxembourg, 12, rue des Ligures,
- c) Monsieur Werner Krummenacher, administrateur de sociétés, demeurant à Reigoldswil (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 - 5) Le siège social est établi à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
- 6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Theisen, J.-C. Theisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 98S, fol. 98, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

F. Baden.

(20719/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

TYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach;
- Monsieur Jean-Claude Theisen, employé privé, demeurant à L-1935 Luxembourg, 12, rue des Ligures.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TYRUS S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille une (1.001) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Toutefois pour la vente de participations de la Société la signature conjointe de tous les membres du Conseil d'Administration est requise, le mandat entre administrateurs étant cependant admis.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13 Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Norbert Theisen, prénommé, mille actions	1.000
2) Monsieur Jean-Claude Theisen, prénommé, une action	
Total: mille une actions	1.001

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach,
- b) Monsieur Jean-Claude Theisen, employé privé, demeurant à L-1935 Luxembourg, 12, rue des Ligures,
- c) Monsieur Werner Krummenacher, administrateur de sociétés, demeurant à Reigoldswil (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
 - 5) Le siège social est établi à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
- 6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Theisen, J.-C. Theisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 98S, fol. 98, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

F. Baden.

(20720/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

A.L.D.R.H., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES RESSOURCES HUMAINES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTS

Entre les soussignés:

Bernadette Froment, Responsable Ressources Humaines, 2, rue du Général de Gaulle, F-57570 Boust, nationalité française:

Christiane Laheurte, Directeur des Ressources Humaines, 148, rue de Diekirch, B-6700 Arlon, nationalité française; Philippe Apostolides, Human Resources Manager, 7, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg, nationalité française;

Guy Berwick, Manager Employee Relations, 11, cité Emile Tibessart, L-9136 Schieren, nationalité luxembourgeoise;

Thierry de Stexhe, Directeur des Ressources Humaines, 11, rue Chevée, B-6760 Virton, nationalité belge;

Victor Fautsch, Personnel Manager, 35, rue des Charetiers, L-9514 Wiltz, nationalité luxembourgeoise;

Romain Saur, Personnel Manager, 38A, rue de l'Eglise, B-6717 Metzert (Attert), nationalité belge;

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il est formé une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art 1er. L'association est une association sans but lucratif dénommée A.L.D.R.H.

Art 2. Objet. L'association a pour objet:

- 1. de regrouper les directeurs, managers travaillant dans la fonction personnel ou Ressources Humaines au sein d'Entreprises situées au Luxembourg.
 - 2. d'échanger des expériences et des méthodes de travail.

- 3. de coopérer avec l'Administration de l'Emploi et l'Inspection du Travail et des Mines afin d'améliorer la situation de l'emploi au Luxembourg.
- 4. de poursuivre le développement par le biais de réunions et de groupes de travail les techniques de gestion des ressources humaines.
 - 5. de coopérer avec des associations nationales et internationales ayant le même objectif.
- Art. 3. Siège. Le siège social de l'association se trouve au Grand Duché du Luxembourg à l'adresse suivante 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Si pour des raisons de commodité, ou tout autre motif, le transfert du siège social paraît nécessaire, le transfert à l'intérieur de la commune pourra être décidé par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale, statuant en matière de modifications des statuts, pourra décider le transfert du siège à tout autre endroit du Grand Duché du Luxembourg.

- Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Membres. L'association a des membres effectifs et des membres d'honneur.

L'association comporte au moins 3 membres.

1. Peuvent être admis comme membres effectifs:

Les directeurs et managers de la fonction Ressources Humaines et Personnel.

Les personnes qui occupent une fonction dirigeante dans une Entreprise située au Luxembourg.

Les personnes qui de part leur fonction travaillent d'une manière essentielle et opérationnelle dans les Ressources Humaines.

- 2. Peuvent être membres d'honneur, toutes les personnes qui ont contribué au développement et rendu des services dans le cadre des objectifs de l'Association. Les membres d'honneur ne sont pas astreints au paiement de la cotisation annuelle, ils ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration mais peuvent bénéficier des avantages et droits des membres effectifs.
- **Art. 6. Adhésion.** Toute personne désirant être admise comme membre effectif remplit un bulletin d'adhésion signé par elle-même et par un membre de l'association qui lui sert de parrain. Son adhésion doit être confirmée par le conseil d'administration.
- Art. 7. Démission Exclusion. La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide par scrutin secret à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Sont rayés de la liste des membres, ceux qui n'ont pas payé leur dernière cotisation trois mois après la date d'échéance

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent plus se prévaloir de la qualité de membre de l'association et ne peuvent réclamer les cotisations versées.

Art. 8. Exercice social - Cotisation. L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque membre effectif doit payer une cotisation annuelle dont le montant fixe ne peut dépasser quinze mille francs luxembourgeois. Elle est recouvrée intégralement par le trésorier dans le courant du premier trimestre de l'année en cours.

Cette cotisation est ajustable chaque année. L'assemblée générale fixe cette cotisation dans le premier trimestre de l'année en cours sur proposition du Conseil d'administration.

- Art. 9. Budget. L'association dispose pour ses dépenses:
- 1. des cotisations annuelles,
- 2. du revenu de son patrimoine,
- 3. des recettes diverses.

L'association peut recevoir des dons et des legs moyennant les autorisations prévues par la loi. Le produit des cotisations et autres recettes sont affectées à la réalisation de l'objet social et au bon fonctionnement de l'Association.

- **Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** L'administration de l'association, la gérance de ses affaires et l'organisation de ses travaux sont confiés à un conseil d'administration de maximum sept membres, à savoir:
 - 1. 3 membres,
 - 2. un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier qui forment le bureau.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration ainsi que des fonctions qu'ils remplissent est de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

- Art. 11. Election du Conseil d'administration. Le président et les membres du conseil d'administration sont élus à l'assemblée générale par les membres effectifs. L'assemblée générale peut décerner le titre de président d'honneur à ses anciens présidents sur les propositions qui lui en sont faites par le conseil d'administration. Les présidents d'honneur sont convoqués aux réunions du conseil d'administration. Les membres sortant avant terme pour une raison quelconque sont remplacés au cours de la prochaine assemblée générale. Le nouvel élu termine le mandat de l'administrateur.
- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens, meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non; encaisser tout mandat poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer partie de ses pouvoirs en vue de la gestion journalière à l'un de ses membres ou à un tiers, associé ou non.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer partie de ses pouvoirs en vue de la gestion journalière à l'un de ses membres ou à un tiers, associé ou non.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés par deux membres du bureau, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers. Un des deux membres du bureau pourra être remplacé par un autre membre du conseil d'administration par délégation spéciale du dernier.

Le conseil d'administration établit son règlement d'ordre intérieur. Il étudie des questions qui lui sont déférées par les délibérations des assemblées, il examine toutes les questions qu'il juge utile de traiter, il représente l'association et agit en son nom, il présente à l'approbation de l'assemblée générale des comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice, il lui soumet un rapport général sur ses opérations et sur ses travaux et il tient les procès-verbaux des séances de l'association.

- Art. 13. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de son remplaçant au moins tous les six mois, ou chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, ou sur demande motivée de deux membres du conseil d'administration.
- Art. 14. Décision du Conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut décider que si la majorité des membres est présente ou représentée par procuration écrite. Toute pièce actant les décisions du conseil d'administration est signée par le président et contresignée par le secrétaire.
 - Art. 15. Bénévolat des administrateurs. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles.
- Art. 16. Assemblée générale: Composition, Convocations, Attributions. Les assemblées générales se composent de tous les membres. Le droit de vote s'exerce par les membres effectifs et d'honneur de l'association.

Elles doivent être convoquées par des avis de convocation individuels au moins huit jours à l'avance.

Les convocations doivent comporter l'ordre du jour et le cas échéant, les noms des candidats à admettre comme membres ou à nommer comme membres d'honneur. Les assemblées ne peuvent voter que sur les questions figurant à l'ordre du jour et mentionnées dans les convocations.

Les assemblées reçoivent et donnent communication de tous les faits intéressant l'association survenus depuis la réunion précédente. Elles procèdent à l'admission de nouveaux membres, délibèrent sur les questions portées à l'ordre du jour et peuvent fixer l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

Toutes les propositions doivent être portées à l'ordre du jour de la première assemblée suivante.

Les assemblées prennent les décisions à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre à la majorité absolue par l'assemblée pour chaque vote.

Les résolutions des assemblées sont inscrites dans un registre tenu au siège social et signées par le président et le secrétaire.

- Art. 17. Assemblée générale annuelle: Attributions. Une assemblée générale a lieu dans le courant du premier trimestre de l'année. Elle prend connaissance des comptes de l'exercice écoulé ainsi que du budget du prochain exercice. Elle se prononce sur leur adoption ainsi que sur la décharge à accorder aux administrateurs. Elle procède à l'élection des membres du conseil d'administration et nomme les deux membres vérificateurs aux comptes. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- **Art. 18. Comptes annuels.** Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par deux membres nommés par l'assemblée générale précédente.

Ces deux membres ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

Art. 19. Modifications des statuts. Les modifications des statuts ne peuvent être décidées que par une assemblée générale ou par une assemblée extraordinaire.

Cette assemblée ne peut valablement délibérer que si les modifications sont spécialement indiquées dans la convocation et si elle réunit les deux tiers des membres. Les convocations se font par avis postal au moins quinze jours à l'avance.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés par procuration écrite, une prochaine assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire est convoquée, qui peut délibérer et voter à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Dans ce cas, la décision est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'objet de l'association, il est procédé conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Tout membre empêché d'assister à une de ces assemblées peut se faire représenter par un membre présent. La représentation se fera moyennant une procuration écrite, signée par le membre absent et indiquant le nom de son mandataire et les points de l'ordre du jour sur lesquels porte la procuration.

- Art. 20. Dissolution de l'association. La dissolution a lieu dans les mêmes conditions des statuts. L'assemblée générale qui a prononcé la dissolution décide également de l'affectation de l'actif net restant après liquidation et paiement des dettes. Si la dissolution est prononcée par autorité de justice en conformité avec l'article 18 de la loi du 21 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine de l'association appartient à l'assemblée générale à convoquer par le ou les liquidateurs.
 - Art. 21. Fonds sociaux. Les fonds sociaux de l'association sont gérés par le conseil d'administration.
 - Art. 22. Interdiction. L'association s'interdit toute ingérence dans les domaines politique et religieux.
- Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales s'appliquent.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 1997.

Par décision de l'assemblée constituante en date du 27 mai 1997, le Conseil d'administration se compose comme suit:

- Bernadette Froment.
- Christiane Laheurte.
- Guy Berwick,
- Thierry de Stexhe,
- Victor Fautch.
- Romain Saur.
- Philippe Apostolides.

Signatures: B. Froment, C. Laheurte, G. Berwick, T. de Stexhe, V. Fautch, R. Saur, P. Apostolides.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20721/000/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

AMOTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.546.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

(20732/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ANCIENS ETS ARNO ZUANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 23.028.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1997, vol. 306, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

ANCIENS ETS ARNO ZUANG, S.à r.l.

(20733/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

AXE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 93, rue du Centre. R. C. Luxembourg B 51.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christophe Sartori, ébéniste, demeurant à F-67300 Schiltigheim, 48, rue Principale,
- 2) Monsieur Bernard Oswald, gérant de société, demeurant à L-3980 Wickrange, 93, rue du Centre.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée AXE DESIGN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 31 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 28 août 1995, dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Christophe Sartori, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Bernard Oswald, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut à L-3980 Wickrange, 93, rue du Centre et de conférer à l'article 5, paragraphe 1er, des statuts la teneur suivante:

«Art. 5. Paragraphe 1er. Le siège social est établi à Wickrange.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Singé: Ch. Sartori, B. Oswald, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 mai 1997, vol. 460, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juin 1997.

(20735/221/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

AXE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 93, rue du Centre. R. C. Luxembourg B 51.207.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 juin 1997.

(20736/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BAYER LOTHAR & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 48, rue de Noertzange. R. C. Luxembourg B 9.944.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour BAYER LOTHAR & CIE, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(20738/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 29.732.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

BBL RENTA FUND

Signatures

(20739/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 29.732.

Conseil d'Administration

Président: - Eugène Muller.

Administrateurs: - Elmar Baert, Luxembourg;

- Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Bruxelles;

- Philippe Dembour, Etterbeek;

- Odilon De Groote, Nieuwerkerken;

- Renaud Segalen, Paris.

Réviseurs d'entreprises

L'Assemblée reconduit le mandat de la société ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises. Le mandat de la société ERNST & YOUNG est accordé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 1998.

Distribution de dividende

L'Assemblée du 10 juin 1997 a décidé que les acomptes sur dividendes distribués le 28 avril 1997 et le 27 mars 1997 constituent le dividende final pour l'exercice clôturé le 31 mars 1997.

Cette annexe jointe au bilan fait partie intégrante de celui-ci.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

BBL RENTA FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20740/017/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BBG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, Airport Center.

R. C. Luxembourg B 50.625.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1997.

Pour BBG LUXEMBOURG S.A.

D. Imbo

(20741/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BEAUSOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 32.388.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(20742/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BEAUSOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 32.388.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(20743/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BELLOMBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 19.519.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schill et de Madame Martine Philippe, ainsi que celui du commissaire au comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg, pour la même période.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour la société

Signature

(20746/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BELTRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 21.240.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire Signatures

(20744/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BELTRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 21.240.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 15 avril 1997

L'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Giancarlo Beltrame, entrepreneur, demeurant à Vicenza (Italie), président;

Martin F.F. Hesselmann, avocat, demeurant à Hambourg (Allemagne), administrateur;

Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour BELTRAME INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20745/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BORMAC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 52.145.

Il résulte d'une résolution prise en date du 30 avril 1997 que la gérance de la société est modifiée comme suit avec effet immédiat:

Gérants: Madame Fany Machiels;

Monsieur Louis Machiels.

Pour avis sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20747/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

CALAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 24.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 493, fol. 14, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour CALAR INVESTMENTS S.A.

Signature

(20750/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BUREAUTIQUE REPARATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.327.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Alain Schreder, technicien, demeurant à B-6780 Wolkrange, rue de Geissert 28.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BUREAU-TIQUE REPARATION, S.à r.l., avec siège social à Differdange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.327, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 28 février 1997, non encore publié au Mémorial, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de modifier la dénomination de la société en BUREAUTIQUE, S.à r.l.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. La société prend la dénomination de BUREAUTIQUE, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. Schreder, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

F. Baden.

(20748/200/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

F. Baden.

(20749/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

CALIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 49.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

CALIMA INVESTMENTS S.A.

Signature

(20751/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

CALIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 49.193.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 mai 1997

Messieurs A. De Bernardi, L- Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme CALIMA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20752/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit. R. C. Luxembourg B 22.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 février 1997

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Eizo Baba, Koshi Watanabe et Manabu Hirai et comme commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBURG. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

(20753/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig. R. C. Luxembourg B 16.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 21, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour COPAL BELLE BOUTIQUE S.A.

Signature

(20755/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

COSTA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Industrie.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1997, vol. 306, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour COSTA VERDE, S.à r.l. Signature

(20756/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

D&Q INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention du 2 août 1996, enregistrée à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 10, que Monsieur Rudy Cocquyt a repris l'intégralité des 500 parts sociales de la société D&Q INVESTMENTS.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(20760/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

D&Q INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1997, enregistrée à Luxembourg, le 29 mai 1997, vol. 492, fol. 88, case 4, que

DIMONA TEXTILE MARKETING (1994) LTD a démissionné en tant que gérante de la société et qu'elle est remplacée par HALSEY, S.à r.l., avec sège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

A. Schwachtgen.

(20761/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

DIFFUSION INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 24.044.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1997, vol. 306, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

DIFFUSION INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

(20759/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme, (anc. ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 39.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 mai 1997

Nominations statutaires

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Lucien Marc, ingénieur en retraite, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(20757/657/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme, (anc. ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 39.128.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 avril 1997

Le Conseil d'Administration a pris la décision de nommer Madame Linda Coutigny comme administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

> Pour copie conforme FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20758/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

DE BUTZENECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 150, rue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 43.850.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1997, vol. 306, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

(20762/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 9.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20763/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

C. Hellinckx.

EDUTOY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 36, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 49.730.

__

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(20764/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 35-37, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 11, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(20765/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ELEVEN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 38.291.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

ELEVEN CORPORATION S.A.

Signature

(20766/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EPSILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 32.084.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(20767/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EPSILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 32.084.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(20768/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EREME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 6.152.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour EREME

Signature

(20769/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

E.I.S., ESOFAC INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 31.919.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Messieurs Michel Goletti et Baudouin Valentin administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour la société Signature

(20772/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ESOFAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 18.086.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Clerc, de Monsieur Roland Frising et de Monsieur Baudouin Valentin ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Baudouin Valentin administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour la société

Signature

(20773/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin. R. C. Luxembourg B 13.988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

Pour ESPACES ET LIGNES, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(20774/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance. R. C. Luxembourg B 31.710.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(20775/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

ETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 31.710.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(20776/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROP-ASSISTANCE, EUROP-ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 13.855.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, (en abrégé EUROP ASSISTANCE) ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.855, constituée suivant acte notarié en date du 21 mai 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 173 du 21 août 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 460 du 13 octobre 1992.

L'Assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Ernest Pierrard, Directeur du FOYER ASSURANCES, demeurant à Olingen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Danielle Bertrand, secrétaire, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l. Que toutes les actions étant nominatives la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 28 avril 1997.
 - II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.»
 - 2) Modification du troisième alinéa de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le premier vendredi ouvrable du mois d'avril, à 11.00 heures du matin.»
- Ill. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 24. Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 25. Troisième alinéa. Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le premier vendredi ouvrable du mois d'avril, à 11.00 heures du matin.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pierrard, D. Bertrand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 98S, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

F. Baden.

F. Baden.

(20777/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROP-ASSISTANCE, EUROP-ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

(20778/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

E.A. SERVICES, EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.479.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé E.A. SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.479, constituée suivant acte notarié en date du 13 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 160 du 25 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 69 du 16 février 1995.

L'Assemblée est ouverte à 13.40 heures sous la présidence de Monsieur Ernest Pierrard, Directeur du FOYER ASSURANCES, demeurant à Olingen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Danielle Bertrand, secrétaire, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l. Que toutes les actions étant nominatives la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 28 avril 1997.
 - II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification du troisième alinéa de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le premier vendredi ouvrable du mois d'avril, à 10.00 heures du matin.»
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 25. Troisième alinéa. Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le premier vendredi ouvrable du mois d'avril, à 10.00 heures du matin.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pierrard, D. Bertrand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 985, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

F. Baden.

(20779/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

E.A. SERVICES, EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

F. Baden.

(20780/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung. UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftsitz: Luxemburg.

Extrait du contrat de service entre Monsieur K.J. Opdebeeck, gérant-directeur et UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l., Luxembourg

«Geschäftsanweisung für Herrn K.J. Opdebeeck

Während seiner Tätigkeit als Geschäftsführer der EUROPÄISCHEN MÖBELUNION ist im Innenverhältnis Herr Kristiaan Opdebeeck berechtigt und bevollmächtigt, die Gesellschaft bei den nachstehenden Geschäften allein zu vertreten:

- 1) Bankgeschäfte im Rahmen des vom Aufsichtsrat genehmigten Etats. Herr K.J. Opdebeeck ist in diesem Rahmen berechtigt, Untervollmachten zu benennen.
- 2) Abschluss von Dienstverträgen oder Dienstleistungsverträgen mit einer Gesamtentschädigung von DEM 90.000,- (neunzigtausend DEM).

Den 13. Dezember 1996.

K. Aslund.»

Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour extrait conforme

UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l.

R. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20781/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung. UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue A. Fleming.

Suite à une décision de la gérance, le siège social de:

UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, G.m.b.H.

241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg est transféré à partir du 15 mai 1997 à l'adresse suivante:

7, rue A. Fleming, L-1525 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l.

K.J. Opdebeeck

Gérant-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 492, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20782/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.388.

__

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour le notaire Signature

(20783/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROSTAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 43.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

EUROSTAM S.A.

Signature

(20784/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

EXPANSIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 15.583.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour la société

Signature

(20785/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen. R. C. Luxembourg B 38.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 11, a été

déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

FELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

(20786/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 55.414.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

FERDOFINANCE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire Signatures

(20787/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.414.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Me Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 1er juillet 1996, publié au Mémorial C, n° 486 du 28 septembre 1996.

Affectation du résultat de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mars 1997

La perte de l'exercice clos au 30 septembre 1996, qui s'élève à USD 7.328,64, est reportée à nouveau.

Conseil d'administration au 30 septembre 1996

Monsieur Antonio Gozzi, directeur de société, demeurant à Chiavari (Italie), Président;

Monsieur Maurizio Bergonzi, directeur de société, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;

Monsieur Paolo Foti, directeur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;

Monsieur Severo Bocchio, directeur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

Monsieur Sandro Balliano, directeur de sociétés, demeurant à Torino (Italie), administrateur;

Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes au 30 septembre 1996

K.P.M.G. PEAT MARWICK INTER-REVISION, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20788/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 55.414.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mars 1997

Résolution

L'assemblée réélit le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 septembre 1997 comme suit:

Commissaire aux comptes

K.P.M.G. PEAT MARWICK INTER-REVISION, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme FERDOFINANCE S.A. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE Société Anonyme

Banque domiciliataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20789/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FONDATION MONDIALE DU HAUT COLLEGE INTERNATIONAL DES EXPERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 37.235.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 3 juin 1997, enregistré à Remich, le 3 juin 1997, vol. 460, fol. 8, case 3, aux droits de cinq cents francs 500,-,

que la société FONDATION MONDIALE DU HAUT COLLEGE INTERNATIONAL DES EXPERTS S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, constituée suivant l'acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 449 du 30 novembre 1991, au capital social de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Remich, le 12 juin 1997.

A. Lentz.

(20795/221/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FERRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERRILUX S.A.

Signature

(20790/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FERRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 32.096.

Les actes constitutifs de la société ont été publiés le 15 février 1990 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 54.

Conseil d'Administration

Administrateurs: MM. Bernard Ferri, Président du Directoire

Alain Ferri, Vice-Président du Conseil de Surveillance

Christian Germe, Directeur Régional Sylvain Ferri, Directeur Général

Edouard Ferri

Commissaire aux comptes

COMPAGNIE DE REVISION S.A., rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.

REPARTITION DU RESULTAT

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice de LUF 1.701.630,-.

Cette annexe jointe au bilan fait partie intégrante de celui-ci.

FERRILUX S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20791/017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FIDUCIAIRE ROELS WAUTERS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 50.507.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 mai 1997 et soumis à l'enregistrement, vol. 493, fol. 18, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 juin 1997.

F. Crucifix

Administrateur

(20793/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FINAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 38.072.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 avril 1997 que Monsieur Philippe de La Chapelle, Directeur Général de C.D.R. PARTICIPATIONS, demeurant 3, rue Le Verrier, F-75006 Paris, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Alain Cray, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20794/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FOYER RE, FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.621.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOYER RE COMPAGNIE LUXEM-BOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., (en abrégé FOYER RE), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.621, constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 133 du 24 mars 1995

L'Assemblée est ouverte à 13.15 heures sous la présidence de Monsieur Ernest Pierrard, Directeur du FOYER ASSURANCES, demeurant à Olingen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Danielle Bertrand, secrétaire, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l. Que toutes les actions étant nominatives la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 30 avril 1997.
 - II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.»

2) Modification du troisième alinéa de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois de mars, à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ill. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 24.** Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Le ou les réviseur(s) d'entreprises établissent un rapport sur les comptes annuels de la Société en se conformant aux obligations légales en vigueur.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 25. Troisième alinéa.** Chaque année il est tenu une assemblée générale à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois de mars à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pierrard, D. Bertrand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 985, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

F. Baden.

(20796/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FOYER RE, FOYER RE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.10

Luxembourg, le 13 juin 1997.

F. Baden.

(20797/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

FRITURE IRENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 14A, rue de la Fontaine. R. C. Luxembourg B 53.502.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1997, vol. 306, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 13 juin 1997.

FRITURE IRENE S.A.

(20798/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

G-TREASURY CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff. R. C. Luxembourg B 26.934.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois G-TREASURY CONSEIL, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.934.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Paul Mestag, Secrétaire Général des Fonds d'Investissement, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Schul, secrétaire, demeurant à Namur (Belgique).

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Urte Laarmann, assistante commerciale, demeurant à Sandweiler.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Transfert du siège social de Luxembourg-Ville vers Niederanven (Senningerberg).
- 2) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société.
- 3) Refonte intégrale des statuts sans en modifier les bases essentielles.
- 4) Modification de la composition du Conseil d'Administration de la société.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social émis et non détenu par la société elle-même étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la société elle-même n'ont pas le droit de vote.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des détenteurs des actions ayant le droit de vote, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville vers Senningerberg, commune de Niederanven, 5, rue Heienhaff, avec modification de la première phrase de l'article deux des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra désormais le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures trente, de sorte que le deuxième alinéa de l'ancien article dix-huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la société à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures quarante-cinq.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, sans modifier les bases essentielles, de sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- Art. 1er. Dénomination. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme qui prend la dénomination sociale G-TREASURY CONSEIL, ci-après dénommée «la Société».
- **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Senningerberg, Commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Tout changement du siège social est publié au Mémorial par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, à l'étranger.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

L'assemblée générale des actionnaires jugera en définitive, même avec effet rétroactif, si les événements mentionnés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

- **Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 4. Objet. La société a pour objet le conseil en investissement à la SICAV G-TREASURY.

Elle ne procurera pareille assistance à aucune autre société. La société pourra en outre prendre des participations dans des sociétés commerciales, dont entre autres la SICAV G-TREASURY, ainsi qu'administrer et développer ces participations.

La société n'exercera pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois. Il est représenté par cinq cents (500) actions entièrement libérées, sans désignation de valeur.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. Cession d'actions. Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration statuant à l'unanimité de ses membres.

En cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs pour les actions, à un prix au moins égal à la valeur comptable desdites actions d'après le dernier bilan.

Art. 7. Rachat d'actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre de l'exercice social de la société qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder à la vente de ses actions au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder à la vente, il doit remettre à la Société à son siège social, une confirmation écrite de procéder à ladite vente.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de l'actionnaire («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour du calendrier du trimestre de l'exercice social de la société précédant la date de la demande de rachat.

Titre II.- Administration

Art. 8. Nombre d'administrateurs. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, leurs émoluments ainsi que le renouvellement de leur mandat.

Durée du mandat

La durée du mandat d'administrateur est d'un an.

La nomination des administrateurs ainsi que leur réélection s'effectuent chaque année lors de l'assemblée générale. Nomination - Remplacement

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive d'un nouvel administrateur lors de sa première réunion.

Art. 9. Réunion du Conseil. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. Sauf en cas d'application de l'article 10 des présents statuts et en cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit ou par téléfax à un de ses collègues délégation pour le représenter à une réunion de conseil et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. En ce cas, le déléguant sera, au point de vue du vote, réputé présent.

Sauf dans le cas de l'article six des présents statuts, toute décision du conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Chaque membre du conseil dispose d'une voix.

- **Art. 10. Résolution circulaire.** Par exception à ce qui est prévu à l'article 9, les administrateurs pourront émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou téléfax, moyennant confirmation des votes exprimés par ces trois derniers modes de communication par le biais d'un écrit signé.
- **Art. 11. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux du conseil d'administration sont signés par deux membres présents au conseil d'administration. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 12. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition, de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi et par les présents statuts.
- Art. 13. Engagements de la société. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes nominations d'agents, employés ou salariés de la société sont, à défaut d'une délégation donnée par une délibération du conseil d'administration, signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier, à l'égard des tiers d'une décision du conseil. La société sera cependant valablement engagée à l'égard des administrations publiques par la signature d'un seul administrateur.
- Art. 14. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales
- Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions et des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires sociales.
- Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit, soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

Art. 15. Indemnités et jetons de présence. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence à inscrire au compte de frais généraux.

Les rémunérations et indemnités des administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales ainsi que celles des personnes chargées de la gestion journalière sont fixées par le conseil d'administration.

- Art. 16. Indemnisation des administrateurs, directeurs et employés de la Société. La société indemnisera tout administrateur, directeur ou employé (et éventuellement ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit) de toute somme à laquelle il aura été condamné par une décision de justice et l'indemnisera de tout préjudice subi par lui en raison:
- a) d'une action ou procès quelconque auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé de la société ou
- b) en raison du fait d'avoir été à la demande de la société, administrateur ou directeur d'une entreprise dont la société est actionnaire (et par laquelle, il n'est ou ne sera pas indemnisé).

Une indemnisation par la société ne pourra pas avoir lieu au cas où l'administrateur, le directeur ou l'employé aura été condamné en dernière instance pour négligence ou faute lourde dans la gestion de la société ou dans l'exercice de sa fonction. En cas de décision extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera effectuée par la société que si l'administrateur, le directeur ou l'employé n'aura pas, selon la sentence de l'organe chargé de statuer, commis de négligence ou de faute lourde dans la gestion de la société ou dans l'exercice de sa fonction. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou de l'employé de la société.

Titre III.- Surveillance

Art. 17. Commissaire. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Le durée du mandat decommissaire est d'un an expirant à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.

Art. 18. Droits et devoirs du commissaire. Le commissaire a des droits illimités de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Il peut prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il lui est remis chaque semestre un état résumant la situation active et passive. Le commissaire doit soumettre à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il croit convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel il a contrôlé les comptes.

Sa responsabilité, en tant qu'elle dérive de ses devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Titre IV.- Assemblée générale

- Art. 19. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.
- **Art. 20. Convocation.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social de la société à l'endroit indiqué dans la convocation le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures quarante-cinq.

Si le jour prévu est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générale extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du conseil d'administration au moins ou le ou les commissaires ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

- **Art. 21. Ordre du jour.** Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour sauf:
 - sur la proposition de convoquer une assembles générale ordinaire;
 - lorsque la totalité du capital social est représentée et que la décision est prise à l'unanimité.
- Art. 22. Réunion sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.
- Art. 23. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.
- Art. 24. Quorum et conditions de majorité. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 25. Bureau. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire et au moins un scrutateur.

Art. 26. Procès-verbal. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau, les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières, de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des commissaires et des administrateurs envers la société.

Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

- Art. 28. Bilan et compte de profits et pertes. Quinze jours avant l'assemblée annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:
 - du bilan et compte de profits et pertes,
 - de la liste des fonds publics, actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille,
 - du rapport du ou des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport du ou des commissaires, sont adressés aux actionnaires, en même temps que la convocation.

Art. 29. Répartition. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, provisions et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve a été entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en déterminera souverainement l'affectation.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer des dividendes en tout autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion de dividende dans la monnaie du paiement effectif. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée par le conseil d'administration en suivant les prescriptions en vigueur.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ses lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Pierre-Yves Goemans, GENERALE DE BANQUE S.A., Directeur Institutional Asset Management, au Dpt. Asset Management, demeurant à Bruxelles (Belgique), nommé président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Michel Laureys, GENERALE DE BANQUE S.A., Directeur Services Généraux au Dpt. Asset Management, demeurant à Courtrai (Belgique);
- Monsieur Paul Mestag, GENERALE DE BANQUE S.A., Secrétaire Général des fonds d'investissement au Dpt. Asset Management, demeurant à Bruxelles (Belgique);
 - Monsieur Christian Fabert, BANQUE COGEBA-GONET, Administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Guy Rommes, Directeur de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Roodt-sur-Syre, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Mestag, J. Schul, U. Laarmann, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

R. Neuman.

(20799/226/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

G-TREASURY CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff. R. C. Luxembourg B 26.934.

_

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

(20800/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 1997.

C.I.P.A.F., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 19.823.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire desactionnaires de la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, en abrégé C.I.P.A.F. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.823, constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 309 du 26 novembre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 538 du 23 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Nathalie Zareba-Schmit, employée privée, demeurant à Metz,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de quarante-neuf millions trois cent deux mille cent soixante-six francs français (49.302.166,- FRF) pour le porter d'un milliard cinq cents millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quatorze français (1.500.752.714,- FRF) à un milliard cinq cent cinquante millions cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingts français (1.550.054.880,- FRF) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille et une (297.001) actions nouvelles de cent soixante-six français (166,- FRF) nominale, chacune émise avec une prime d'émission de cent dix virgule zéro neuf mille deux cent quatre-vingt-six français (110,09286 FRF) par action.

Souscription et libération intégrale des deux cent quatre-vingt-dix-sept mille et une (297.001) actions nouvelles par incorporation des prime d'émission et autres réserves à due concurrence.

Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-neuf millions trois cent deux mille cent soixante-six français (49.302.166,- FRF) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinq cents millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quatorze français (1.500.752.714,- FRF) à un milliard cinq cent cinquante millions cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingts français (1.550.054.880,- FRF) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille et une (297.001) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent soixante-six français (166,- FRF) chacune, émises avec une prime d'émission de cent dix virgule zéro neuf mille deux cent quatre-vingt-six français (110,09286 FRF) par action.

Ces actions nouvelles sont libérées comme suit:

- à concurrence de quarante-neuf millions trois cent deux mille cent soixante-six francs français (49.302.166,- FRF) par prélèvement sur le compte de prime d'émission;
- à concurrence de trente-deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-neuf virgule cinquante et un francs français (32.697.689,51 FRF) par prélèvement sur le compte des «autres réserves»;

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels postes «prime d'émission» et «autres réserves» par un bilan de la Société au 31 décembre 1996, dont une copie restera annexée aux présentes.

Les deux cent quatre-vingt-dix-sept mille et une (297.001) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires existants en proportion de leur participation dans la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (Premier alinéa). Le capital souscrit est fixé à un milliard cinq cent cinquante millions cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingts francs français (1.550.054.880,- FRF), représenté par neuf millions trois cent trente-sept mille six cent quatre-vingts (9.337.680) actions de cent soixante-six francs français (166,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent dix mille francs (210.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Zareba-Schmit, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

F. Baden.

(21000/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

C.I.P.A.F., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 19.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

F. Baden.

(21001/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

CONTENDER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 32.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONTENDER S.A.H.

J. Reuter

(21002/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

C.T. CAR SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 106, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 50.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21003/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DAGERAAD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 49.176.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 mai que:

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 12, rue Léon Thyes à Luxembourg, 50, route d'Esch.
- Mme Carine Bittler, M. Koen De Vleeschauwer, Tom M. Gilliams ont été élus aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires.
- BBL TRUST LUXEMBOURG a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en mai 1998.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 493, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21004/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DEKA PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEKA PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(21005/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DELTA PNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 494, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 27.589.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 juin 1997. DELTA PNEUS S.A.

Signature

Signature

Administrateur-Délégué

(21006/090/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DESIGN CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 26.359.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DESIGN CHEMINEE, S.à r.l.

J. Reuter

(21007/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 54.919.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 1996

- Le nombre des Administrateurs est fixé à quatre.
- Est nommé Administrateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21008/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DIGIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 17.599.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIGIT S.A.H.

J. Reuter

(21009/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EAGLE TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 48.783.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue extraordinairement le 9 juin 1997

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EAGLE TRADING CORPORATION S.A., tenue extraordinairement («la Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de DREGGER INTERNATIONAL B.V., de Madame Ariane Slinger, de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et d'INTERMAN SERVICES LIMITED, en qualité d'Administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur fonction;
 - de nommer Messieurs Serge Broch, Daniel Franchi et Jean-Louis Druart en qualité d'Administrateurs de la Société;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société à Monsieur Serge Broch qui peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21014/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DORAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 35.801.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(21010/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 21.123.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l.

J. Reuter

(21012/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 21.123.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l.

J. Reuter

(21011/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

DURAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 52.968.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué;
 - c) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21013/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EBZ AVENIR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2228 Luxembourg, 2, rue Paul Noesen. R. C. Luxembourg B 46.721.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21015/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 26.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juin 1997

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg,

Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour réquisition et mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21016/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 30.238.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EFIN S.A.H.

J. Reuter

(21017/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EICHER BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 221, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 23.173.

Il résulte d'une cession de parts en date du 23 décembre 1993, signifiée par huissier et enregistrée à Esch-sur-Alzette, vol. 245, fol. 18, case 23, entre EICHER FRERES, S.à r.l., et EICHER DISTRIBUTION, S.à r.l, que la répartition des parts de EICHER BUREAU SERVICES, S.à r.l., est devenue la suivante:

- La S.à r.l. EICHER DISTRIBUTION, 13, rue du Chemin de Fer, Bertrange, représentée par son gérant M. Paul Ficher

gérant, M. Paul Eicher1.000 parts- M. Eicher Paul, commerçant, demeurant à Strassen, 246, route d'Arlon1.000 parts- M. Souvignier Jean-Marc, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal1.000 partsTotal:3.000 parts

Pour mention aux fins de le publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EICHER BUREAU SERVICE, S.à r.l.

J.-M. Souvignier

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21018/517/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EPILUX TT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66-68, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.263.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, no 101 du 4 mars 1993.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1997, vol. 493, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPILUX TT LUXEMBOURG, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(21023/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

_

Les administrateurs, Monsieur Christian Pictet, Economiste, demeurant à Genève (Suisse), Monsieur Carlos Cambon employé demeurant à la Coruña (Espagne), CONTINENTAL GROUP LTD représentée par Monsieur J. Rios Administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), ainsi que le Commissaire, FIDEPAR S.A., Société Financière et Fiduciaire ayant son siège à CH-1204, Genève (Suisse) présentent leur démission.

Ils dénoncent le siège social mis à la disposition de la société 29, rue Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

C Pictet

C. Cambon

CONTINENTAL GROUP LTD

J. Rios

FIDEPAR S.A.

Société Financière et Fiduciaire

Signature

Pour réquisitions et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21021/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EMERALD REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 59.089.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Koen de Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EMERALD REGINA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.089, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 2 juin 1997.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme EMERALD REGINA HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 22 avril 1997, non encore publié au Mémorial C.
- 2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

En date du 2 juin 1997, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis la société LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama-City, à la souscription des six mille sept cent cinquante actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que le montant de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.750.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 3, alinéa 1er est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 juin 1997, vol. 460, fol. 8, case 11. - Reçu 67.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juin 1997.

(21019/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EMERALD REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 59.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 juin 1997.

(21020/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EPS ECONOMICAL POWER SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 48.879.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

(21024/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EPIC II, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau. H. R. Luxemburg B 57.514.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zweiten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Carl Philipp Thomas, Versicherungsmanager, wohnhaft in Heisdorf,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der EPIC-EUROPEAN PARTNERS FOR INSURANCE CO-OPERATION S.A., mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg, am 2. Juni 1997, welche Vollmacht nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd in seiner vorerwähnten Eigenschaft, den instrumentierenden Notar ersucht, nachfolgende Erklärungen zu beurkunden:

- I) Dass die Aktiengesellschaft EPIC II, mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 4, rue de l'Eau, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 57.514, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 158 vom 2. April 1997.
- II) Dass das Gesellschaftskapital siebzigtausend Gulden (70.000,- NLG) beträgt, eingeteilt in siebentausend (7.000) Aktien von je zehn Gulden (10,- NLG) Nennwert, alle voll eingezahlt.
- III) Dass alle Aktien in der Hand der Gesellschaft EPIC-EUROPEAN PARTNERS FOR INSURANCE COOPERATION S.A. vereinigt worden sind.
- IV) Dass in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des alleinigen Aktieninhabers, Herr Carl Philipp Thomas, vorgenannt, hiermit ausdrücklich erklärt, die genannte Gesellschaft EPIC II aufzulösen.
 - V) Dass die Mandantin in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der Gesellschaft EPIC II handelt.
- VI) Dass die Gesellschaft EPIC-EUROPEAN PARTNERS FOR INSURANCE CO-OPERATION S.A., vorgenannt die gesamten Aktiva und Passiva der Gesellschaft EPIC II übernimmt, welche somit liquidiert ist.

VII) Dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zu diesem Tag erteilt wird.

VIII) Dass die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft, 4, rue de l'Eau in Luxemburg, aufbewahrt werden.

Alsdann erfolgt im Beisein des instrumentierenden Notars die Annullierung des Aktienregisters.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C.-P. Thomas, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Juni 1997.

P. Frieders.

(21022/212/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

ERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7341 Heisdorf, 11, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.291.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21025/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUMETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 51.124.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21026/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROLUX MANAGEMENT S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 48.773.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Amtssitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.773, gegründet gemäss Urkunde vom 16. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 537 vom 21. Dezember 1994.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Er bestellt zum Stimmenzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. - Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 50 (fünfzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken), die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II. - Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1) Abänderung des letzten Absatzes von Artikel sieben der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
- «Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift:
 - der vom Vorstand dazu bestimmten Person:
 - des geschäftsführenden Direktors;
 - eines der geschäftsführenden Direktoren.»
 - 2) Statutarische Ernennungen.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den letzten Absatz von Artikel sieben abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 7. Letzter Absatz. Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten eingehen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift:

- der vom Vorstand dazu bestimmten Person;
- des geschäftsführenden Direktors;
- eines der geschäftsführenden Direktoren.».

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung von heutigen Tage an, des Kommisars: der Treuhand- und Revisionsgesellschaft FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, mit Sitz in L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Die Generalversammlung erteilt ihr volle Entlastung für das von ihr ausgeübte Mandat.

Die Generalversammlung beschliesst, mit Wirkung von heutigen Tage an, als neuen Kommissar zu bestellen:

die Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung von heutigen Tage an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- a) der Aktiengesellschaft Belgischen Rechtes A SERVICES (BELGIUM), mit Sitz in B-2610 Wilrijk (Belgien), 205b3, Groenenborgerlaan;
- b) der Aktiengesellschaft belgischen Rechtes HALLO !! REX CORPORATION, mit Sitz in B-2960 Brecht (Belgien), 12, Handelslei.

Die Generalversammlung erteilt den vorgenannten Gesellschaften volle Entlastung für das ausgeübte Mandat.

Die Generalversammlung beschliesst, mit Wirkung von heutigen Tage an:

- a) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;
- b) Die Aktiengesellschaft IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal; als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Diese Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 1999.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 985, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 28. Mai 1997. C. Hellinckx.

(21027/215/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROLUX MANAGEMENT S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 48.773.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Handelsregister in Luxemburg, am 16. Juni 1997.

Zwecks Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Juni 1997.

Für den Notar Unterschrift

(21028/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EURO M & F, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 45.210.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 493, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1997.

Pour la société Signature

Un mandataire

(21029/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROPAISCHE OPTIK VERTRIEBSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.562.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21030/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature

Un Gérant

(21031/512/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Signature

Un Gérant

(21032/512/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 39, route de l'Europe. R. C. Luxembourg B 48.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ernest Rennel, maître-mécanicien, demeurant à Remich;
- 2) son épouse Madame Marie-Marthe Hilger, commerçante, demeurant à Remich;
- 3) Mademoiselle Ernestine Rennel, empolyée privée, demeurant à Remich;
- 4) Monsieur Aloyse Rennel, magasinier, demeurant à Remich.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

- 1) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROSHOP, S.à r.l., avec siège soical à L-5553 Remich, 1, Esplanade, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.
- 2) Que la société EUROSHOP, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 48.244 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 456 du 14 novembre 1994.
- 3) Que le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

4) Que Monsieur Aloyse Rennel, préqulifié, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, les cinq (5) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, qu'il détient dans la société EUROSHOP, S.à r.l. pour le prix de cinquante mille francs (50.000,- LUF) à Madame Marie-Marthe Hilger, préqualifiée, ici présente et ce acceptant.

Le cessionnaire préqualifié sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cécées.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes, ce dont quittance.

Mademoiselle Ernestine Rennel, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société EUROSHOP, S.à r.l., déclare accepter la cession de parts prémentionnée.

Tous les associés déclarent consentir à la prédite cession.

- 5) Suite à la cession de parts, dont il est question ci-avant, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts se trouve modifiée comme suit:

- 6) Qu'ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Remich, 1, Esplanade à Remich, 39, route de l'Europe.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Mademoiselle Ernestine Rennel, préqualifiée, comme gérante de la société et lui accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Ils décident de nommer en son remplacement pour une durée indéterminée, Madame Marie-Marthe Hilger, préqualifiée, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rennel, M.-M. Hilger, E. Rennel, A. Rennel, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

P. Frieders.

(21033/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

EUROSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 39, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 48.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

P. Frieders.

(21034/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

FINANCIAL ADVISORY NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 33.826.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 13 novembre 1990.

Les comptes annuels et les annexes établis au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 1997, vol. 493, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Lors de l'assemblée générale du 16 août 1996, le mandat des administrateurs et du commissaire sortants a été renouvelé pour une période se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

FIDUCIAIRE ADVISORY NETWORK S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (21037/255/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

FCM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 29.244.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FCM FINANCE S.A.H.

J. Reuter

(21035/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

FEBRU EURODISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1535 Luxembourg, 3, rue des Foyers. R. C. Luxembourg B 42.747.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(21036/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

FINHOTEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 34.195.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINHOTEL S.A.H.

J. Reuter

(21040/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

FINTEXINT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 50.100.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINTEXINT S.A.H.

J. Reuter

(21041/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

FINUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 38.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINUS S.A.H.

J. Reuter

(21042/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg